

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### URB 026-6610/19/BM

#### ■ Constitution d'une servitude de passage à titre gratuit sur une parcelle appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, sise Route de Martigues, Chemin des Amoureux, à Marignane, au profit d'une parcelle à céder à la Société Bo Stones

#### MET 19/11756/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° URB 010-4765/18/BM du 18 décembre 2018, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la cession d'une parcelle de terrain lui appartenant, cadastrée sous le numéro BS 152, sise Route de Martigues, à Marignane, à la Société BO STONES, représentée par son Président, M. Grégory Boyadjian, sur laquelle sera implanté un programme à vocation commerciale. L'acte de vente sera signé une fois le permis de construire obtenu et purgé de tout recours.

Toutefois, afin de permettre l'accès à la parcelle à céder et compte tenu des règles d'urbanisme imposées en zonage NAE1v, il convient de constituer une servitude de passage à titre gratuit, sur la parcelle cadastrée N° BS 153 restant appartenir à la Métropole Aix-Marseille-Provence et sur laquelle est implanté un bassin de rétention.

Cette servitude doit permettre la réalisation d'une plateforme d'accès visant à desservir la parcelle à céder jusqu'à la voie publique communale, Chemin des Amoureux, à Marignane.

La Société BO STONES s'est engagée à réaliser les travaux d'aménagement de cette servitude, conformément aux prescriptions en vigueur du Plan Local d'Urbanisme de Marignane.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 26 Septembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération N°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 septembre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence doit permettre la desserte de la parcelle vers le domaine public que la Société BO STONES doit acquérir auprès de la Métropole.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit sur une parcelle cadastrée BS 153, dite fond servant, appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, au profit de la parcelle cadastrée BS 152, dite fond dominant, appartenant également à la Métropole et devant être cédée à la Société BO STONES, représentée par son Président, M. Grégory Boyadjian. Ces parcelles relèvent du domaine privé de la Métropole Aix-Marseille-Provence (cf. plan ci-joint).

**Article 2 :**

Les travaux d'aménagement de la voie d'accès réalisés au droit de la servitude constituée, sont à la charge de la Société BO STONES, ainsi que tous les frais inhérents à cette constitution de servitude.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique et tout document inhérent à cette constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 26 Septembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019